

Arrêt maladie : transmettre, être indemnisé, respecter ses obligations

L'arrêt de travail a beaucoup changé en 2025 et 2026 : formulaire papier sécurisé, plafond d'indemnisation abaissé, durée maximale de prescription, motif médical obligatoire. Voici les règles pour les salariés du privé, et les grandes différences pour les fonctionnaires et les indépendants.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux salariés en arrêt, aux employeurs et services RH des petites structures, et aux professionnels qui accompagnent — France services, CCAS, conseillers numériques, représentants du personnel.

Au sommaire

1. Transmettre l'arrêt
2. Ce qui a changé en 2025 et 2026
3. Les indemnités journalières
4. Le complément de l'employeur
5. Pendant l'arrêt : obligations et contrôles
6. Fonctionnaires, indépendants, faux arrêts

1. Transmettre l'arrêt

- **Arrêt dématérialisé** (le cas le plus fréquent) : le médecin le transmet en ligne à l'Assurance Maladie. Vous remettez seulement à votre employeur l'exemplaire qui lui est destiné.
- **Arrêt papier** : dans les **48 heures**, volets 1 et 2 à la caisse (CPAM ou MSA), volet 3 à l'employeur (ou à France Travail si vous cherchez un emploi). Prévenez l'employeur sans délai.
- **En retard** : un avertissement la première fois, puis une **baisse de 50 %** des indemnités en cas de nouveau retard dans les 24 mois (article D323-2 du code de la sécurité sociale). Selon service-public, un arrêt reçu après la fin de l'arrêt peut entraîner la perte de toutes les indemnités depuis le 1er janvier 2026.

Version du 19 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance, ameli.fr et service-public.fr font foi.

2. Ce qui a changé en 2025 et 2026

Depuis	Changement
1er avril 2025	Salaire pris en compte pour les indemnités plafonné à 1,4 SMIC (décret n° 2025-160), pour les arrêts qui commencent depuis cette date
1er septembre 2025	Arrêt papier : seul le formulaire sécurisé Cerfa 10170*08 est accepté. Photocopies et scans sont refusés et traités comme des faux.
1er septembre 2026	Durée maximale d'un premier arrêt : 31 jours , de chaque prolongation : 62 jours , sauf justification du médecin (loi n° 2025-1403, article 81) ; motif médical obligatoire, destiné à l'Assurance Maladie et non à l'employeur

- **Téléconsultation** : un arrêt prescrit ou prolongé en téléconsultation ne peut pas dépasser **3 jours**, sauf s'il est prescrit par le médecin traitant ou la sage-femme référente, ou en cas d'impossibilité justifiée de consulter en personne pour une prolongation.
- **Séjour hors du département** : l'autorisation préalable de la caisse a été jugée illégale par le Conseil d'État (28 novembre 2024) ; il suffit d'informer la caisse de son adresse temporaire. Pour un séjour à l'étranger, contactez la caisse avant de partir.

3. Les indemnités journalières

- **Conditions** (arrêt de moins de 6 mois) : avoir travaillé au moins **150 heures** au cours des 3 mois précédents, ou cotisé sur un salaire au moins égal à 1 015 fois le SMIC horaire sur les 6 mois précédents. Au-delà de 6 mois d'arrêt, les conditions sont plus strictes.
- **Délai de carence : 3 jours** — les indemnités commencent le 4e jour (pas de nouvelle carence pour une prolongation).
- **Montant** : 50 % du salaire journalier de base, calculé sur les 3 derniers mois, dans la limite de 1,4 SMIC. Pour les arrêts commençant depuis le 1er juillet 2026, l'indemnité maximale est de **42,97 € brut par jour**.
- **Durée maximale** : 360 indemnités sur une période de 3 ans (jusqu'à 3 ans pour une affection de longue durée).
- **Subrogation** : si l'employeur maintient votre salaire, il peut percevoir les indemnités à votre place.

4. Le complément de l'employeur

- La loi (article L1226-1 du code du travail) oblige l'employeur à compléter les indemnités si le salarié a **1 an d'ancienneté**, a transmis son arrêt dans les 48 heures et est soigné en France ou dans l'Union européenne.
- Après un délai de carence de **7 jours**, il garantit **90 %** de la rémunération brute pendant une première période, puis les **deux tiers**, pour des durées qui augmentent avec l'ancienneté.
- La convention collective peut prévoir mieux : vérifiez-la.

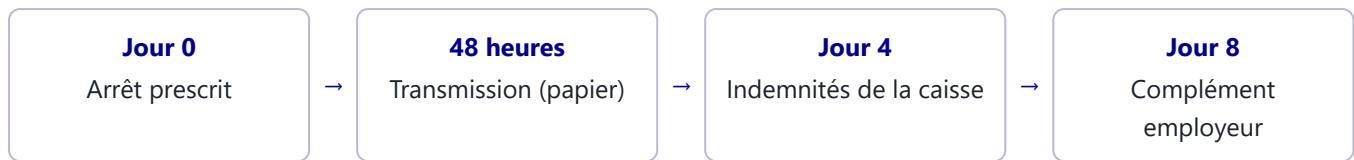
5. Pendant l'arrêt : obligations et contrôles

- **Respecter les heures de présence** : sauf sorties libres autorisées par le médecin, être présent chez soi de **9 h à 11 h et de 14 h à 16 h**, y compris le week-end et les jours fériés.
- **S'abstenir de toute activité non autorisée**, respecter les prescriptions et se soumettre aux contrôles (article L323-6 du code de la sécurité sociale).
- **Contrôle de la caisse** : un médecin conseil peut convoquer ou visiter l'assuré ; un arrêt jugé injustifié entraîne l'arrêt des indemnités.
- **Contre-visite de l'employeur** (décret n° 2024-692) : le salarié doit indiquer son lieu de repos et, s'il a des sorties libres, les horaires où il est joignable.

6. Fonctionnaires, indépendants, faux arrêts

- **Fonctionnaires** : 1 jour de carence ; depuis le 1er mars 2025, rémunération maintenue à **90 %** pendant les 3 premiers mois d'arrêt (décret n° 2025-197), puis à 50 % pendant 9 mois.
- **Artisans, commerçants, professions libérales** : indemnité égale à 1/730 du revenu moyen, dans la limite d'un revenu annuel de 48 060 €, soit 65,84 € brut par jour au maximum.

Faux arrêts vendus en ligne : l'Assurance Maladie a détecté 30 millions d'euros de faux arrêts en 2024. Acheter ou utiliser un faux arrêt expose à des pénalités jusqu'à trois fois le préjudice et à des poursuites pour faux et usage de faux (jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende). Et l'Assurance Maladie ne demande jamais de données personnelles par SMS ou par courriel.



Liste de contrôle

- ☐ Mon arrêt a été transmis en ligne par le médecin, ou j'ai envoyé les volets papier dans les 48 heures.
- ☐ S'il est sur papier, c'est bien le formulaire sécurisé original, pas une copie.
- ☐ J'ai prévenu mon employeur et lui ai remis son exemplaire.
- ☐ Je respecte les heures de présence et je ne travaille pas pendant l'arrêt.
- ☐ J'ai indiqué à mon employeur mon lieu de repos, et à ma caisse toute adresse temporaire.
- ☐ J'ai vérifié mon ancienneté et ma convention collective pour le complément employeur.
- ☐ Je n'achète jamais d'arrêt en ligne et je ne réponds à aucun SMS me demandant mes données.

Pour les employeurs : exigez le formulaire sécurisé original pour un arrêt papier, et signalez à la caisse un document suspect. L'Assurance Maladie publie une page dédiée pour reconnaître les faux arrêts.

Sources et pour aller plus loin

- Ameli, arrêt de travail pour maladie du salarié : ameli.fr · ce qui change au 1er septembre 2026 : ameli.fr
- Ameli, indemnités journalières : ameli.fr · formulaire sécurisé : ameli.fr
- Service-public, arrêt maladie du salarié : [F12415](https://service-public.fr/F12415)
- Conseil d'État, 28 novembre 2024, n° 495040 : conseil-etat.fr
- Autres fiches pratiques de la même collection : certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites

Fiche pratique « Arrêt maladie » — version du 19/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo (certyneo.com). Licence Etalab 2.0.
Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.